

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2012**

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif est destiné à apporter une aide au financement des activités organisées au profit des enfants et adolescents pour la période 2012 / 2015.

➤ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2011 /2012.**

L'assemblée a pris connaissance du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2011/2012, à savoir

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 30 191.80 € pour un effectif total de 204 élèves soit un coût par élève de 148 €
- dépenses école élémentaire : 48 250.79 € pour un effectif de 134 élèves soit un coût par élève de 360.08 €

Le Conseil Municipal a décidé de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement. Il lui sera donc imputé, pour 3 élèves, un montant de 1 524.24 €

➤ **PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU CENTRE VILLAGE DE PETIT-EBERSVILLER**

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé au 10, rue du Centre à Petit-Ebersviller ainsi que le garage jouxtant la grange récemment acquise par la collectivité et qui va faire l'objet d'une totale réhabilitation.

Le prix d'acquisition a été fixé, conformément à l'estimation des services fiscaux, à 70 000 € pour la maison et l'usoir situé rue Haute intégré à la voirie et 15 000 € pour le garage

➤ **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Le Conseil Municipal a accepté les indemnités proposées par les assureurs, s'élevant respectivement à 480.17 € et 3 452.52 € égales au montant des réparations pour les sinistres suivants

- un panneau de signalisation percuté par un véhicule lors d'un accident le 23 juillet 2012
- un candélabre renversé au carrefour rue du Wenheck / rue de Strasbourg le 22 juin 2012

➤ **CONCOURS DU RECEVEUR- INDEMNITE DE CONSEIL**

L'assemblée a décidé de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Joëlle DE SANTIS, Trésorière Principale de Saint-Avoid.

➤ **FORET COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2013 ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES.**

Le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes 2013 établi par l'Office National des Forêts concernant les parcelles 3, 9, 10 et 11.

Ce dernier fait état d'une recette brute prévisionnelle de 6 835 €, de dépenses d'exploitation d'un montant estimé à 5 410.50 € T.T.C. et de 258.34 € pour la prestation de matérialisation du bois de chauffage.

➤ **RENOVATION DE LA MAISON D'OEUVRES – MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Une consultation a été menée en vue de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation de la Maison d'œuvres. Après examen des différentes propositions, il a été décidé de retenir l'offre du Cabinet d'architecte Denis ANTOINE de Saint-Avold d'un montant H.T. de 21 255 € soit un taux de rémunération de 6.50 % sur un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 327000 € (312 000 € pour les travaux de bâtiment et 15 000 € pour les abords).

➤ **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – ETUDE DE FAISABILITE ET SONDAGES DE SOLS.**

Afin d'évaluer correctement le programme de réalisation d'un terrain de football synthétique, il a été décidé de procéder :

- à une étude de diagnostic technique (DIAG), en prenant en compte la norme NF P 90-112 ainsi que les règles applicables pour la Fédération Française de Football et la Ligue Lorraine de Football ; cette mission sera confiée à B.E.R.EST de Phalsbourg pour un montant H.T. de 3 000 €
- à des sondages de sols dont la réalisation sera confiée à CIRSE Environnement de Saint-Nicolas de Port pour un montant de 3 183.50 € H.T.

➤ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER 2013 - TARIFS**

Les tarifs du prochain centre de loisirs sans hébergement qui sera organisé par la municipalité du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2013 ont été fixés comme suit :

13 € pour le lundi, 13 € pour le mardi, 13 € pour le mercredi, 74 € pour le jeudi et vendredi (sortie dans les Vosges sur les 2 jours)

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF mensuel entre 0 et 625 € : 98 €

Catégorie B : QF mensuel entre 625 et 1 000 € : 103 €

Catégorie C : QF mensuel > 1 000 € : 108 €

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN- RAPPORT D'ACTIVITE 2011 / 2012**

En exécution des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée le rapport d'activité 2011 / 2012 de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

**➤ PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

Le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Il a donc été décidé de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents à hauteur de 10 € mensuellement. Cette participation sera réduite proportionnellement à la durée de travail du poste occupé.

Il a également été décidé de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, toujours dans le cadre de la labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. La participation sera modulée en prenant en compte la situation familiale des agents et s'établira mensuellement à

- 10 € pour l'agent
- + 10 € pour le conjoint bénéficiaire inscrit au contrat
- + 5 € par enfant à charge inscrit au contrat

MACHEREN, le 21 décembre 2012

Le Maire

  
B. TRINKWELL